



Perros-Guirec, le 07 juillet 2009.

OBJET : Arrêté n° 60 / 2009 – marquage du poisson.

Monsieur l'Administrateur Général,

C'est avec une certaine surprise que nous avons reçu l'arrêté n° 60/2009 du 4 juin 2009 « imposant le marquage des captures effectuées à partir de navires autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche en Manche et mer du Nord ».

Certes, nous ne sommes pas hostiles à une telle mesure puisque la F.N.P.P.S.F. en a accepté le principe dans la charte issue du Grenelle de l'environnement de décembre 2008.

Cependant, à notre sens, une telle mesure aurait dû se prendre à l'échelon national pour éviter ce que nous connaissons déjà dans la réglementation de la pêche à pied, à savoir une disparité des règles qui fait qu'aujourd'hui, pour ne citer que cet exemple, un pêcheur plaisancier partant de Cancale pour Chausey, ne sait quelle réglementation appliquer. C'est l'avis que nos représentants avaient émis au Havre le 22 avril dernier.

Par ailleurs, au cours de cette même réunion, il avait été demandé que cette marque du poisson soit faite avant la débarque et non au fur et à mesure des prises (problème entre autre de la pêche no-kill). Je vois que nous n'avons pas été entendus.

Le problème de certaines espèces de poissons qui ne peuvent pas être marqués conformément au schéma annexé à l'arrêté, reste entier.

Enfin, s'agissant de la coupe ou non de la tête des poissons, les remontées que nous avons des pêcheurs plaisanciers mettent en lumière une incompréhension totale. Que l'on impose de garder la tête aux poissons en limite de taille pour permettre de s'assurer de leur taille réglementaire, soit ; mais imposer de garder le poisson entier alors que le poisson coupé fait largement la taille contribue à garnir

inutilement nos poubelles à l'heure où on parle beaucoup d'environnement et de développement durable.

Pour ces raisons, la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France demande **la suspension de cet arrêté** en attendant qu'une rédaction plus précise et plus pertinente, en soit établie, à l'échelon national, en concertation avec les acteurs de terrain que nous sommes.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur Général, en mon profond respect.

Jean KIFFER,
Président de la F.N.P.P.S.F.
26 rue Paul Sallou
22700 PERROS-GUIREC

Destinataire :

Monsieur le Directeur Régional
Des Affaires Maritimes du Havre
4 place du Colonel Fabien – BP 34
76083 LE HAVRE CEDEX

FEDERATION NATIONALE
DES PECHEURS PLAISANCIERS
B.P. 34
29393 OLIMPELLE CEDEX
Tel./Fax 02-98 35 02 81
fnppsf@wanadoo.fr